



## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N°** CP-2025-5-1-6

**Séance du** lundi 30 juin 2025

### **PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LES PROJETS DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA BANDE RHENANE NORD ET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM**

**Présidence de :** Mme DOLLINGER Isabelle

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien  
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime  
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André  
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle  
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent  
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal  
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne  
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

#### **EXCUSES :**

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7 et L 153-16,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 16 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable aux projets de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord et de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bischoffsheim.

Pour le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord, l'avis favorable est assorti de l'observation suivante :

*Chapitre 5 du Document d'Orientation et d'Objectifs : Préserver les habitats et les activités des risques et des nuisances - P53. Limiter les nuisances sonores et atmosphériques (page 55).*

Le Document d'Orientation et d'Objectifs précise que « Les documents locaux d'urbanisme doivent inscrire en tant que de besoin des emplacements réservés pour permettre la mise en place de protections acoustiques le long de l'A35 dans les Communes soumises aux nuisances acoustiques de cette infrastructure. ».

La Collectivité européenne d'Alsace rappelle que l'obligation d'aménagement de dispositifs antibruit pour la protection de zones nouvellement urbanisées ne lui incombant pas, au titre de la préexistence de l'autoroute, les emplacements réservés concernés ne pourront être inscrits qu'au bénéfice des Communes.

Pour le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bischoffsheim, l'avis favorable est assorti de la recommandation suivante :

Déplacer les panneaux d'agglomération de l'entrée Sud de la Commune afin de positionner en agglomération le nouveau carrefour d'accès au futur secteur Spergasse sur la RD422 et prévoir la sécurisation de la traversée piétons – cycles envisagée sur cette route au niveau de ce futur carrefour.

des observations suivantes :

- Il aurait été pertinent d'indiquer comment la Commune de Bischoffsheim compte répondre aux besoins en matière de logements financés par le Prêt Locatif Aidé

d'Intégration, le Prêt Locatif à Usage Social ou le Prêt Locatif Social. Les opérations engagées devront également permettre la création de logements aidés à destination des ménages plus modestes.

- Il aurait été pertinent de s'interroger sur les mesures que la Commune envisage pour accompagner le vieillissement de la population.

et de la suggestion d'inscrire au projet du PLU l'objectif de protection du patrimoine bâti alsacien par son identification précise et l'édiction de prescriptions et/ou préconisations de protection spécifiques.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

3 abstentions

Damien FREMONT, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET

0 non-participation au vote